

Philippe Artières

Crimes écrits. La collection d'autobiographies de criminels du professeur A. Lacassagne

In: Genèses, 19, 1995. pp. 48-67.

Résumé

■ Ph. Arriéres : «Crimes écrits. La col* lection d'autobiographies de criminels du professeur A. Lacassagne». A la toute fin du xixe siècle, le criminologue Alexandre Lacassagne encourage plusieurs criminels détenus à la prison Saint-Paul de Lyon à écrire leur autobiographie. Après avoir contrôlé et orienté leur réaction, Lacassagne utilise ces textes dans les expertises qu'il produit sur leurs auteurs. Ces récits de vie de criminels participent aussi à la validation du savoir criminologique contemporain.

Abstract

«Written crimes: Professor A. At the very end of the 19th century, the criminologist Alexandre Lacassagne encouraged several criminals serving sentences at St Paul's prison in Lyon to write their autobiographies. Lacassagne monitored and guided their writing and then used the texts in reports he produced on their authors. These criminals' life stories also contributed to validating contemporary criminological knowledge.

Citer ce document / Cite this document :

Artières Philippe. Crimes écrits. La collection d'autobiographies de criminels du professeur A. Lacassagne. In: Genèses, 19, 1995. pp. 48-67.

doi: 10.3406/genes.1995.1291

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/genes_1155-3219_1995_num_19_1_1291



CRIMES ÉCRITS

LA COLLECTION D'AUTOBIOGRAPHIES DE CRIMINELS **DU PROFESSEUR** A. LACASSAGNE

Philippe Artières*

In Europe, la fin du siècle dernier fut le théâtre d'une véritable problématisation du crime ; ainsi à partir des années 1880 se développa une science du crime et du criminel, nommée l'anthropologie criminelle dont les chefs de file furent, en Italie, Cesare Lombroso et en France, le professeur de médecine légale lyonnais Alexandre Lacassagne. Bien qu'ayant des thèses différentes (le premier considérant qu'il existait des criminelsnés identifiables dès l'enfance par des traits physiques, le second estimant au contraire que l'influence du milieu social déterminait le crime), tous deux observèrent et analysèrent le phénomène criminel sous tous ses angles, en privilégiant davantage le criminel que le geste en luimême. La recherche de cette vérité passa dans un premier temps par une série de mesures qui porta sur le corps des auteurs de crimes et de délits : à Turin comme à Lyon, on collectionna les crânes des assassins exécutés, on les compara en s'attachant à mettre en évidence telle ou telle anomalie. On examina aussi les traits de la physionomie des individus qui peuplaient les prisons et les cours d'assises, on mesura oreilles, nez, verges suivant les règles que Bertillon avait énoncées. Les médecins s'intéressèrent aussi à ce que le corps du criminel pouvait laisser paraître de son histoire. Ainsi, ils recensèrent les tatouages des détenus en s'efforçant d'y décoder une symbolique spécifique sur le modèle des anthropologues. En outre, ils cherchèrent à comprendre la langue des criminels en constituant différents dictionnaires d'argot, comme Delesalle en 1896. A la croisée de ces recherches sur les tatouages et l'argot des criminels, les médecins fixèrent leur attention sur un objet lié à la fois au corps et à la parole : l'écriture.

^{*} Je remercie ceux qui, tout au long du dépouillement et de l'analyse de ce fonds A. Lacassagne, m'ont apporté leurs conseils et leur attention. Particulièrement, M. Perrot, P. Lejeune, P. Lascoumes, ainsi que le conservateur du fonds ancien de la Bibliothèque de la ville de Lyon.

Le regard que ces savants posèrent sur les écrits de criminels était double : ils s'intéressèrent au graphisme en cherchant notamment à savoir si dans l'écriture, ils pouvaient lire le degré de moralité du scripteur ; mais Lacassagne comme Lombroso se mirent aussi à lire et à analyser le contenu de ces documents et lorsqu'ils n'existaient pas, à les susciter auprès des criminels qu'ils côtoyaient. Publiant ou citant dans leurs études certains d'entre eux, les criminologues de la fin du siècle dernier ont largement usé de la source que constituaient ces écrits autobiographiques.

Cet intérêt pour l'écriture des criminels fut largement inspiré par les multiples travaux des psychiatres contemporains sur les productions graphiques des aliénés. Les colonnes des revues médicales, telles que L'Encéphale ou les Annales médico-psychologiques, furent fortement marquées par la question du langage dans la maladie mentale. Parallèlement aux analyses des troubles de la parole tels que l'aphasie, une réflexion sur l'écriture se développe, qui prend successivement plusieurs directions. Il s'agit d'abord d'une valorisation des écrits autobiographiques de malades; dans les colonnes de L'Encéphale parurent, outre une série de textes d'aliénés rassemblés par le docteur E. Régis, plusieurs autres écrits dont les impressions d'un buveur d'opium, le mémoire d'une hallucinée ou la confession d'un psychasthénique. Dans un second temps, ces revues donnèrent à lire plusieurs articles sur la poésie des aliénés. L'intérêt des médecins se concentra alors peu à peu, non plus sur le contenu et le genre de ces écrits, mais sur l'acte graphique. Cette évolution est particulièrement sensible dans la publication de manuscrits ou de dessins les accompagnant. Mais trois phénomènes attirèrent principalement l'attention des psychiatres : l'écriture en miroir, l'agraphie et l'évolution de l'écriture dans les maladies mentales.

L'idée des criminologues de collecter des documents originaux et de constituer un fonds conséquent de littérature criminelle tenait également à la généralisation de la pratique de collection, tant dans le savoir médical, comme on l'a dit, que dans les savoirs historiques et littéraires. La seconde partie du XIX^e siècle fut en effet précisément le moment dans l'histoire des archives où l'on pensa qu'elles pouvaient servir à l'enseignement de l'histoire. Ainsi, en 1867, on créa le Musée de l'Histoire de France et en 1897, le principe d'unicité du patrimoine historique fut affirmé en unissant les Archives départementales en une même

Incriminer
Philippe Artières
Crimes écrits

direction des Archives de France. Concernant la littérature, c'est à cette même période que les premiers dépôts de manuscrits d'écrivains furent effectués; Victor Hugo par exemple offrit, en 1881, ses manuscrits et ses dessins à la Bibliothèque de France.

Étudier les autobiographies de criminels du fonds Lacassagne (non seulement pour ce qu'elles sont, mais aussi pour le dispositif de production et de lecture qu'elles dévoilent), c'est par conséquent tenter d'analyser l'histoire du savoir sur le crime à travers une expérience originale de «mise en écriture» des criminels ; c'est aussi saisir comment une science telle que l'anthropologie criminelle fut en mesure de s'approprier un objet qui lui était étranger, le manuscrit.

*

Décembre 1898, une cabaretière du quartier de la Villette à Lyon est assommée à coups de bouteille puis étranglée par une bande d'apaches. Un bloc fécal laissé par l'un des agresseurs permet aux enquêteurs d'arrêter un certain Nouguier qui reconnaît les faits.

Décembre 1899, une veuve lyonnaise est assassinée. Son agresseur, après l'avoir frappée plusieurs fois, a dépecé son corps en seize fragments. A la suite de l'enquête, un proche de la victime, dénommé Richetto, est arrêté. Bien que niant cette accusation, cet immigré italien est également soupçonné d'être l'auteur de trois autres meurtres dont deux avec dépeçage.

1900, dans la campagne lyonnaise, une veuve est retrouvée assassinée à son domicile. Deux hommes, Tessier et Tavernier, sont arrêtés et passent aux aveux : le premier, âgé de dix-huit ans, a poignardé la victime avec la complicité du second, âgé de vingt-quatre ans, pour lui voler quatorze sous.

Juillet 1901, à Saint-Étienne, un fabriquant de peignes à la retraite est poignardé de vingt-sept coups de couteau. Les agresseurs, arrêtés sur le lieu du crime, sont la nièce de la victime, une prostituée parisienne, du nom de Louise Chardon, et son amant, un certain Lejour. Le vol semble être le seul mobile du crime.

Novembre et décembre 1901, plusieurs jeunes femmes sont agressées sur la Côte d'Azur. Deux d'entre elles succombent. A chaque fois, le meurtrier a agi de la même manière : tard dans la nuit, s'isolant avec ses victimes, il les a poignardées avant de les voler. Un petit commercant

en comestibles de Beaulieu dans le Var, répondant au nom de Vidal, est arrêté et avoue cette série de crimes.

1903, un dénommé Carron, déjà condamné trois fois à six mois d'emprisonnement pour vol, assassine sa mère à Lyon. Après l'avoir rouée de coups de poing et frappée avec une pince et un marteau, l'assassin a fouillé le cadavre, volé l'argent caché dans le corsage de la victime et s'est mis à manger et à boire à côté de la morte.

Avril 1904, à Belley dans le département de l'Ain, à la suite d'une violente dispute, un inverti lyonnais, Charles Double, tue sa mère ; celle-ci avait refusé de lui donner de l'argent. Au terme d'une longue lutte, l'assassin parvient à étouffer sa mère, la vole et part rejoindre son amant. Un an après les faits, période pendant laquelle il voyage dans toute l'Europe et se rend jusqu'au Caire, le meurtrier se livre à la police et avoue son crime.

Nouguier, Richetto, Tavernier, Chardon, Vidal, Carron et Double furent condamnés à mort pour ces faits. Cependant, seuls Nouguier et Carron furent exécutés, la peine des autres fut commuée en travaux forcés à perpétuité à la suite de grâces délivrées par le président de la République. Richetto mourut à Cayenne en 1903, Vidal à Saint-Laurent-du-Maroni en 1906.

Ces assassinats crapuleux, aussi spectaculaires soientils, n'avaient rien d'extraordinaire en ces années 1900; certes, les conditions de ces crimes étaient souvent particulières (dépeçage, meurtres en série, assassinat collectif, sévices cruels), mais leur motivation demeurait le vol et les victimes étaient des personnes anonymes : filles publiques, mères et personnes âgées. Ces affaires n'avaient donc pas le parfum de scandale que revêtirent les crimes de Vacher sur des bergères, ou de Caserio sur le président Sadi Carnot. Elles appartenaient à un quotidien criminel qui émouvait peu les contemporains. Ces sept criminels seraient restés dans l'ombre si quelques vingt ans plus tard, leurs noms n'étaient reparus à l'occasion d'un événement d'une tout autre nature.

Le fonds Lacassagne

Février 1921, en présence d'Édouard Herriot, maire de Lyon, le professeur Alexandre Lacassagne, éminent médecin légiste, fondateur de l'école de criminologie française¹ et rédacteur des Archives d'Anthropologie criIllustration non autorisée à la diffusion

Source: Bibliothèque municipale de Lyon, Ms 5368.

Illustration non autorisée à la diffusion

Source: Bibliothèque municipale de Lyon, Ms 5370.

1. M. Kaluszynski, La Criminologie en mouvement: naissance et développement d'une science sociale en France à la fin du XIX' siècle, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de M. Perrot, Université de Paris VII, 1988. Lire en particulier le chapitre «L'itinéraire d'Alexandre Lacassagne» (p. 141).

Incriminer
Philippe Artières
Crimes écrits

minelle, de Médecine légale et de Psychologie normale et pathologique, offre à la bibliothèque de la ville une importante collection de documents comptant plus de 12 000 pièces (volumes, brochures, thèses, dossiers et manuscrits). Le catalogue du «Fonds» paraît en 1922, avec une préface de Lacassagne en forme de testament intellectuel².

Ce fonds de bibliothèque était constitué de deux ensembles distincts: la collection Marat et la collection générale. La première regroupait les œuvres de Marat et les ouvrages documentaires sur ce révolutionnaire auquel Lacassagne consacra une étude³. La seconde, plus volumineuse et hétérogène, regroupait une grande quantité d'ouvrages de médecine légale et de criminologie: ceux de Lacassagne bien sûr, mais aussi les travaux de Corre, Laurent, Tarde, Locard, Coutagne et Cabanes, et bon nombre d'ouvrages étrangers (italiens, roumains, belges, brésiliens et argentins). Outre les volumes médicaux, cette collection couvrait d'autres champs disciplinaires et particulièrement la philosophie, la sociologie et la littérature.

Au sein de cette collection générale, étaient éparpillés plusieurs dizaines de dossiers manuscrits. Y figuraient ainsi, outre la correspondance de Lacassagne, ses notes de travail et les versions manuscrites de ses articles et cours de médecine légale sur des questions aussi diverses que l'accouchement ou la putréfaction, l'avortement ou l'assurance-vie. La collection du professeur regroupait aussi de nombreux manuscrits du docteur Corre, médecin des colonies, de Gabriel de Tarde, initiateur de la théorie de l'imitation. S'y trouvaient également rassemblés des écrits aussi bien sur Bertillon que sur Maupassant ou Montaigne. D'autre part, cet ensemble hétérogène comprenait en plus une trentaine de dossiers manuscrits consacrés à des affaires criminelles particulières dont l'assassinat du président Carnot et les crimes sadiques de Vacher.

Les noms de Nouguier, Richetto, Tavernier, Chardon, Vidal, Carron et Double apparaissaient dans cette liste⁴. Une notice signalait que, dans chacun des dossiers consacrés à ces affaires, figuraient des pièces manuscrites des criminels. Ces écrits étaient désignés soit par les termes génériques d'autobiographie, de souvenirs ou de mémoires, soit par leur titre original, soit par le simple mot d'autographes. En outre, certains de ces individus

- 2. C. Roux, Catalogue du fonds Lacassagne, Lyon, Imprimerie nouvelle lyonnaise, 1922.
- 3. A. Lacassagne, La Médecine légale dans l'histoire: l'assassinat de Marat. Blessure, autopsie, embaumement, Lyon, Storck, 1891.
- 4. Ms 5369 (Nouguier), Ms 5370 (Richetto), Ms 5268 (Vidal), Ms 5271 (Carron), Ms 5366 (Double), Ms 5280 (Petitjean), Ms 5275 (Dufêtre), Ms 5368 (Tavernier/Chardon).

semblaient être auteurs d'écrits de natures différentes : ainsi, Nouguier avait rédigé des notes sur l'argot et annoté le dictionnaire de Delassalle⁵. Vidal était l'auteur d'un essai ethnologique sur les mœurs, les coutumes et l'agriculture du Sénégal et du Soudan et d'un lexique de conversation français-toucouleur. Trois rubriques thématiques étaient même consacrées explicitement à ces écrits insolites sous les désignations de *littérature* respectivement de bagne, de prison et des criminels. La majorité de ces sept individus y étaient reconnus comme des auteurs. Deux autres textes figuraient dans cet inventaire : celui d'un voleur multirécidiviste, un certain Petitjean, relégué en Guyane et les écrits d'un dénommé Dufêtre, coupable d'extorsion de fonds.

Ainsi, le versement de la collection du professeur Lacassagne à la bibliothèque de Lyon avait mis en lumière le lien de ces neuf affaires : Nouguier, Richetto, Tavernier, Chardon, Vidal, Carron, Double, Dufêtre et Petitjean étaient les auteurs d'écrits autobiographiques que le criminologue lyonnais avait conservés.

La littérature des criminels

Les neuf textes qui constituaient ce *corpus* avaient été rédigés à la prison Saint-Paul de Lyon où chacun des scripteurs avait séjourné, suivant les cas, lors de l'instruction de l'affaire, pendant son procès, ou en attendant l'application de la sentence. C'est pendant cette dernière période que la majorité des mémoires furent rédigés.

La maison d'arrêt et de justice Saint-Paul, située Cours Suchet à Perrache, avait été construite en 1860 suivant les plans adoptés pour la prison de la Santé à Paris⁶. Lors de la construction, une grande partie des bâtiments de détenus avait été aménagée pour la détention en commun. A la suite de plusieurs directives ministérielles, de nombreuses modifications avaient été apportées ; le régime cellulaire avait été, en particulier, étendu à toutes les parties de cet établissement spécialement affecté aux hommes.

La pratique de l'écriture au sein de la prison exigeait d'abord de disposer du matériel nécessaire; or, se procurer plumes, crayons et papiers à Saint-Paul présentait des difficultés. Lorsque le détenu prenait l'initiative d'écrire – c'était le cas de Nouguier et de Tavernier – il

^{5.} G. Delasalle, Dictionnaire argotfrançais et français-argot, préface de J. Richepin, Paris, Ollendorf, 1896.

^{6.} A. Rey, Lyon et la région lyonnaise en 1906, Lyon, 1906.

Incriminer
Philippe Artières
Crimes écrits

lui fallait demander ces fournitures au fur et à mesure en motivant ce besoin car l'administration pénitentiaire ne les distribuait pas systématiquement aux détenus. Disposer ou non de cahiers et d'encre régissait totalement l'activité des scripteurs. Quand l'administration offrait aux scripteurs la possibilité d'écrire, le détenu devait acheter de petits cahiers d'écoliers à la cantine avec son propre pécule. Ces achats étaient limités d'une part par le faible revenu des scripteurs – acheter un cahier signifiant se priver de tabac ou de denrées supplémentaires, et d'autre part, par le règlement de l'établissement qui interdisait aux détenus de posséder plusieurs cahiers et d'en arracher les pages pour ne pas encourager la correspondance entre détenus, afin, notamment, qu'ils ne puissent élaborer des plans d'évasion communs.

Lorsque le professeur Lacassagne intervenait, qu'il commandait aux criminels des écrits, l'administration remettait plusieurs cahiers aux scripteurs mais en contrepartie, ces derniers devaient les remplir dans les plus brefs délais et les lui communiquer. Le directeur de l'établissement jouait le rôle d'intermédiaire dans cet échange comme l'attestent plusieurs lettres de ce responsable adressées à Lacassagne et jointes aux manuscrits. Ainsi, le 27 novembre 1901, le directeur écrivait :

«Monsieur le docteur Lacassagne, je vous adresse le cahier que Tavernier vient de terminer. Je lui ai remis un autre et l'ai invité d'activer le plus possible. [...]»

Certains criminels acceptaient d'écrire, mais Lacassagne devait rétribuer cette activité. Le professeur lyonnais leur donnait de temps en temps des sommes d'argent; Nouguier, par exemple, notait le 31 juillet 1899 à ce propos:

«Je viens d'avoir la visite de M. le docteur Lacassagne. Il m'a laissé 4 francs dont je le remercie beaucoup. [...] Il a en même temps emporté le premier cahier des Souvenirs dont il a été parlé plus haut.»

Pour parvenir à ses fins, Lacassagne répondait parfois favorablement à des demandes en nature des détenus, afin d'améliorer l'ordinaire de la détention (livres, denrées); Carron, par exemple, dans une lettre non datée, faisait la requête suivante au professeur:

«Voici ce que je pense : arrêtez de me donner de l'argent, ce qui en somme pour vous reviendra au même et me procurer ces livres. Car pour moi, je préfère m'élargir l'esprit que non pas le ventre et même cela fut-il au dépens de celui-ci.» Dans certains cas, les détenus exigeaient d'être lus par les médecins. Ainsi, Vidal s'insurgeait dans son mémoire contre le non-respect de ce contrat :

«Mais il m'a été donné de voir, par cette courte entrevue, ce que j'ai dit plusieurs fois à Monsieur Lacassagne, c'est-à-dire que M.M. les docteurs ne lisent pas mes cahiers ou du moins n'y portent qu'une médiocre attention.»

Les cahiers remis au professeur Lacassagne portaient de nombreux signes de ce désir d'être lus, de ce besoin d'être reconnus non comme de vulgaires criminels mais comme des individus d'exception.

Leurs manuscrits se présentaient souvent comme des livres uniques; refusant de livrer aux lecteurs des écrits bruts, les scripteurs cherchaient à valoriser leurs textes par différents moyens. Structurés en paragraphe, parfois même en chapitres numérotés, leurs récits portaient intertitres, notes en bas de page, illustrations et citations en exergue. Le mémoire de Vidal était, par exemple, orné de dessins à l'encre de chine représentant les trois couteaux qui avaient servis à ses crimes «grandeur à peu près naturelle» ou l'hôtel familial où il avait été élevé. Par ailleurs, l'écriture était le plus souvent régulière, les ratures limitées et lorsque le scripteur ajoutait des précisions, il le faisait proprement en marge. Le manuscrit de Dufêtre était particulièrement marqué par ce souci de la mise en page. Le «petit escroc» avait non seulement divisé son texte en six chapitres, notés de I à VI, mais il y avait joint une notice sur sa biographie.

Cet effort de mise en page avait aussi pour but de donner à lire le plus clairement possible leurs propos à Lacassagne. Le manuscrit de Richetto, totalement vierge de toute rature et dont certains paragraphes étaient soigneusement soulignés était de ce point de vue exemplaire. Les titres donnés aux mémoires participaient à ce même souci de communication. Si certains d'entre eux révélaient des prétentions littéraires (c'était, par exemple, le cas de Nouguier qui avait intitulé son autobiographie : Souvenirs d'un moineau ou les confidences d'un prisonnier), la grande majorité témoignait d'une volonté de dépersonnaliser leurs écrits, les scripteurs préférant des formulations impersonnelles ou générales à l'énonciation de leur identité. Ainsi, le mémoire de Louise Chardon s'intitulait La vie d'une femme galante, celui de Charles Double État psychologique et mental d'un inverti parricide et celui de Carron Esquisse de la vie d'un parricide.

Incriminer
Philippe Artières
Crimes écrits

Tout se passait donc comme si les motivations des scripteurs étaient partagées entre le désir d'affirmation d'une identité individuelle (sensible aussi dans l'omniprésence de signatures au bas des pages) et la volonté de faire de leurs écrits des documents utilisables par le médecin au-delà de l'affaire criminelle qu'ils relataient. Ce désir contradictoire était souvent explicité dans les premières lignes des manuscrits; ces développements formulaient clairement le contrat qui régissait la rédaction des mémoires. Ainsi Vidal écrivait:

«Cependant j'ai pris le parti de vous confesser avec franchise toutes mes idées, les bonnes comme les mauvaises, puisque les circonstances le permettent et l'exigent. De vous dire ces idées alors même que je ne puis espérer une approbation, alors même que je ne saurais éviter un certain mépris de votre part. Mais je l'ai considéré comme un devoir indispensable. C'est toujours un devoir de confesser une importante vérité parce que, quand même on n'espérait pas la faire admettre sur le champ, elle peut cependant préparer l'esprit des autres, et produire une plus grande impartialité dans les jugements, et plus tard le triomphe de la Vérité.»

Certains scripteurs ne souffraient nullement de cette contradiction et loin de vouloir servir le médecin, utilisaient cet exercice d'écriture pour protester contre l'injustice dont ils étaient victimes. Petitjean et Richetto faisaient partie de ces exceptions. Le scripteur italien achevait ainsi son mémoire par ce réquisitoire :

«Ce n'est pas pour vanité ni pour tout autre sentiment similaire que j'écris ce mémoire; car je ne suis pas assez ignorant pour ne pas connaître que ma culture littéraire dans cette belle et riche langue est très insuffisante. J'écris pour signaler avec toute sincérité la situation aussi injuste qu'infâme qui m'est infligée par la plus grande erreur judiciaire de ce siècle.»

Le criminologue et ses auteurs

Ces règles d'écriture n'étaient pas le fait des criminels seuls mais de Lacassagne qui, ne se contentant pas de fournir son support et de rétribuer cette activité, jouait dans ce dispositif un rôle actif. Le criminologue choisissait les détenus qu'il souhaitait soumettre à cette expérience d'écriture. Car tous les détenus de la prison Saint-Paul n'étaient pas capables d'écrire leur autobiographie. Les historiens de la prison ont, en effet, bien montré que la majorité des détenus avait un faible niveau d'instruction et que dans bien des cas ils étaient analphabètes⁷. Lacassagne prenait donc soin de repérer au sein de l'établisse-

7. J.-G. Petit, Ces peines obscures, Paris, Fayard, 1990

ment les détenus qui pratiquaient spontanément l'écriture ou le dessin. Il rendait alors visite à ces détenus comme Tavernier en fait le récit dans son mémoire :

«Il y a un monsieur accompagné d'un gardien il est venu pour me voir mais le gardien il avait ouvert le guichet puis il m'a appelé moi je m'approche du guichet puis le gardien il lui a dit attendez plutôt il fait d'ouvrir la porte puis ouvre la porte puis ce monsieur est entré avec deux gardiens puis ce monsieur il me dit vous écrivez je lui dis oui Monsieur, puis il est parti [...].»

Dans un second temps, le médecin proposait à ces détenus d'écrire l'histoire de leur vie. Nouguier dans son journal au jour du 2 avril 1899, rapportait cette demande :

«J'oubliais que hier au soir j'ai reçu la visite de Monsieur le Directeur accompagné de deux messieurs. Monsieur le Directeur m'a témoigné le désir de lire quelques lignes de mes Mémoires. Je ne puis rien refuser à ceux qui font ce qui leur est possible à mon égard. Ce serait de l'ingratitude de ma part aussi ai-je accédé à son désir quoique je craigne beaucoup que cela ne parvienne à l'intéresser et qu'il n'ait par la suite qu'une bien médiocre idée de ces cahiers et celui encore plus malheureux qui les écrit pour se distraire.»

Plusieurs mémoires s'apparentaient au genre épistolaire. Les scripteurs s'adressaient à la seconde personne du pluriel au professeur ; ils l'interrogeaient dans le cours du texte sur tel ou tel point. Ce destinataire figurait également en bonne place sur la couverture des manuscrits ; ainsi, Charles Double avait inscrit sur les couvertures de ses cahiers «Monsieur le docteur Lacassagne» et en diagonale : «Pour être lu seulement par des docteurs en médecine». Vidal, quant à lui, y avait écrit : «Offert à Monsieur Lacassagne qui pourra en disposer à son gré, Lyon, le 18 mai 1902, Henri Vidal».

Lacassagne visitait chaque scripteur dans sa cellule. Ces visites étaient systématiquement notées par les auteurs dans leurs écrits. Certains d'entre eux lui vouaient pour cette raison respect et reconnaissance; Nouguier parlait du «bon professeur» le 24 décembre 1899 en ces termes:

«Ce matin nous avons eu la visite de Mr le Président Lacassagne, notre Providence. C'est dire que ma dette de reconnaissance s'est de nouveau augmentée envers lui. Et ne s'augmente-t-elle pas tous les jours? Si, chaque jour son nom me vient sur les lèvres forcément, soit que je boive ou que je mange. Je ne puis m'empêcher de dire, moi, qui auparavant n'avait jamais été obligé de personne : que de bonté! que de charité! que de bienveillance! que de grandeur d'âme!»

Incriminer
Philippe Artières
Crimes écrits

A la suite de ces échanges amicaux, les scripteurs consentaient à se livrer à cette expérience en respectant la vérité, mais en contrepartie Lacassagne devait garder secret le contenu des textes, le directeur de l'établissement se contentant, on l'a dit, de transmettre les cahiers. Dufêtre faisait ainsi la remarque suivante :

«Arrivé à ce moment de ma biographie, je prierais la personne à qui elle est dédiée de ne vouloir bien ne divulguer à personne certains passages dont je ferai mention çà et là dans le cours de ma vie, et qui ont pour moi la véritable similitude d'une confession.»

Mais ce pacte avec Lacassagne n'était pas sans poser des difficultés aux détenus ; en premier lieu, en demandant aux criminels d'écrire leur autobiographie, Lacassagne exigeait d'eux un effort de mémoire important, perçu souvent comme difficile, voire impossible. Cette difficulté était dépassée dans certains cas par la relecture du texte quelques jours après sa rédaction. L'absence de mémoire était aussi prétextée pour éviter de raconter un épisode compromettant.

Sur cette première difficulté venait souvent se greffer celle de l'émotion. Les auteurs insistaient sur la souf-france qu'ils avaient éprouvée au moment des faits et sur celle qu'ils ressentaient en en faisant le récit. L'écriture était perçue comme une nouvelle épreuve. Les scripteurs acceptaient de s'y livrer différemment; Vidal écrivait par exemple à propos de la mort de sa grand-mère:

«Cette mort, Messieurs, fut pour moi la chose la plus terrible qui pouvait m'arriver [...]. Et ces intrigues, Messieurs, je ne puis pas les écrire, mais je les dirai si vous le croyez nécessaire.»

Le plus souvent, cette difficulté était directement sensible dans les écrits sous la forme de ratures. Les récits de meurtre constituaient le point culminant de cette souffrance. Double faisait par exemple le récit complet du meurtre de sa mère en le ponctuant de souffrance présente. Il écrivait le crime tout en ressentant les mêmes sentiments d'horreur et de dégoût qu'il avait éprouvés le jours des faits.

A un autre niveau, l'ennui affectait parfois la rédaction des mémoires. Si Vidal évoquait quelquefois sa lassitude, Nouguier parlait ouvertement de dégoût comme il le mentionnait le 23 août :

«Écrire, je ne me sens guère de disposition pour cela, comme je l'ai dit. Il me semblait que lorsque j'aurais commencé j'y prendrais goût, mais non j'écris sans plaisir, plutôt avec contrainte.»

A l'inverse, il arrivait que le scripteur fut pris par l'écriture ; il se plaignait alors de ne pas pouvoir s'arrêter et d'être soumis à une force extérieure. Cet incroyable besoin d'écrire était l'occasion de paragraphes étonnants où les scripteurs faisaient de la plume un personnage à part entière, responsable du sens des propos énoncés. Nouguier notait au jour du 4 avril 1899 :

«Mais quel est donc l'esprit malin qui m'a mis la plume à la main? Ce soir je ne peux plus m'arrêter; voilà trois fois que je me lève pour me mettre au lit et trois fois que je me rassieds pour écrire. Mais laissons-la faire, cette plume, elle s'arrêtera bien quand son guide sera fatigué. Elle se ralentit, elle hésite, ah voilà cette fois ça y est et ça y est bien.»

Mais d'une manière générale, l'écriture des scripteurs était freinée par leur méconnaissance du français écrit et par des maladresses de style. Cette difficulté, avec l'orthographe et la grammaire était un obstacle apparemment insurmontable pour les auteurs. Dufêtre écrivait ainsi dans son mémoire :

«Je m'exprime mal, je le sens, mais je n'y puis rien et cela m'oblige à passer sous silence d'autres sujets etc. Les termes me manquent.»

Chez d'autres scripteurs, affirmer cette difficulté d'expression était une clause de style. Certes, l'organisation des idées en un ensemble cohérent était souvent pour les scripteurs très problématique. Dufêtre par exemple insistait sur cette exigence de cohérence : «Il me faut beaucoup d'effort pour relier ensemble toutes ces idées et leur donner une suite.» Mais en même temps, l'organisation interne du récit était un véritable enjeu stratégique. Car, axer son récit sur tel ou tel thème, choisir un mode narratif précis, pouvait être un moyen d'échapper au dispositif contraignant de Lacassagne. Nouguier, par exemple, rédigea un long mémoire dont le narrateur était un moineau rencontré dans la cour de la prison Saint-Paul et par lequel il se mettait en scène.

Les scripteurs usaient donc de stratagèmes pour limiter le plus possible l'intervention du professeur. Mais Lacassagne, souhaitant maîtriser totalement cette pratique d'écriture, ajouta d'autres moyens de contrôle. Conscient que le contrat de vérité passé avec les criminels était pour ces derniers un moyen de se valoriser, de se «rendre» intéressants, Lacassagne les prenait au piège de leur «bonne volonté» en intervenant directement dans la rédaction. Lorsque le scripteur omettait d'énoncer un fait,

Incriminer
Philippe Artières
Crimes écrits

le médecin le rappelait à l'ordre en énonçant une série de questions auxquelles le criminel devait répondre. Le manuscrit de Vidal était, de ce point de vue, significatif : tout se passait comme si un locuteur, Lacassagne, posait des questions précises que le scripteur traitait successivement. Sur le plan syntaxique, ces ellipses étaient repérables par l'omniprésence de tournures telles que «on m'a demandé». Parfois, Vidal perdait patience devant ce questionnement incessant du médecin et le mémoire prenant la forme d'un dialogue violent, devenait alors un espace de lutte entre Lacassagne et le criminel ; Vidal notamment s'insurgeait contre les propos du professeur qui faisaient de lui un voleur :

«Monsieur le docteur Lacassagne m'a dit : "A nous il faut nous dire toute la vérité, il faut que nous sachions tout. Nous ne sommes pas des juges nous devons tout savoir !" Je l'ai promis. Voilà comme je vous ai dit toute la vérité. Si, comme je le vois, vous ne me croyez pas, je finirai par vous dire aussi : "J'ai tué pour voler !"»

Quand Lacassagne n'était pas satisfait, il obligeait les détenus à recommencer leurs mémoires. Le manuscrit de Carron, par exemple, se composait de deux autobiographies; la première s'intitulait *Mémoires d'un parricide*, la seconde *Esquisse de la vie d'un parricide*. Carron avait, dans ce second mémoire, remodelé le premier, trop long et trop confus aux yeux du médecin. En ouverture de cette seconde version, il écrivait:

«En écrivant ces quelques pages en dehors de mes mémoires, j'ai pensé, non faire un résumé synthétique de mon existence, mais de signaler certains faits ou caractères qui, quoique généraux et contenus à l'état dissous, inductifs dans mes dits mémoires, pourraient par leur manque de relief passer inaperçus. D'autre part, quantité de faits et caractères, dont l'importance au point de vue psychologique est loin d'être secondaire, ont été passés sous silence.»

Double et quelques autres avaient parfaitement compris l'intérêt scientifique que Lacassagne pouvait tirer de leurs mémoires. Ces détenus, au lieu de résister aux pressions du professeur, rédigeaient leur récit sans jamais négliger le point de vue de ce lecteur. Vidal utilisait volontairement des intertitres accrocheurs tels que «L'origine de la haine des femmes», «Mes remords» ou encore «L'usage de l'absinthe» et «Mon défaut de mémoire». Double usait du même procédé en reprenant à son compte la terminologie médicale : «hermaphrodite mental» ou «parricide inverti».

Si Lacassagne s'exposait aux pièges de leurs discours, s'il se risquait dans cette valorisation de la parole du déviant, c'est que ces manuscrits de criminels avaient pour lui une valeur scientifique; le récit de ces hommes ordinaires jouait des fonctions précises dans le travail d'expertise et dans la validation du savoir du criminologue lyonnais.

L'autobiographie au secours de l'expertise

Durant les deux dernières décennies du XIX^e siècle, la question de la responsabilité fut au centre des débats judiciaires et criminologiques. La médecine légale participa largement à ce questionnement. En effet, si la première tâche assignée à la médecine légale dans les affaires criminelles était d'opérer le partage entre responsabilité et irresponsabilité des individus inculpés, de savoir si l'individu relevait de la médecine ou de la justice, la seconde fut de distinguer des degrés dans la notion de responsabilité, distinction nécessaire au pouvoir judiciaire comme en témoigne la circulaire du ministre de la Justice aux procureurs généraux datée du 20 décembre 1905 : «Il importe que l'expert soit mis en demeure d'indiquer avec la plus grande netteté possible, dans quelles mesures l'inculpé était, au moment de l'infraction, responsable de l'acte qui lui est imputé.» Pour remédier à ce manque, les experts devaient donc inventer d'autres modes d'observation. Le dispositif d'écriture que mit en place Lacassagne participa à cette entreprise. Les manuscrits des criminels ne furent pas portés aux dossiers judiciaires respectifs, mais le médecin lyonnais tenta de montrer que l'analyse de ce matériel était particulièrement pertinente. Les écrits, perçus comme des preuves supplémentaires, furent ainsi cités dans quelques affaires dont celle de Vidal.

Le rapport⁸ que commirent Boyer, Rebatel et Lacassagne sur ce «tueur de femmes» s'achevait en effet sur un long développement sur ses écrits. Le mémoire de Vidal faisait l'objet d'une critique quasi littéraire. Les médecins y dénonçaient «l'emphase niaise» du récit et les prétentions de son auteur comme pour nier l'importance de ce matériel. Pourtant l'ensemble du rapport était nourri des propos de Vidal, qui, associés aux témoignages de sa mère et de ses connaissances, venaient alimenter la démonstration des experts. Mais le mémoire du criminel n'était pas seulement utilisé pour illustrer les conclusions

^{8.} Boyer, Lacassagne, Rebatel, Vidal, le tueur de femmes, Lyon, Storck, 1902

Incriminer
Philippe Artières
Crimes écrits

des médecins; le discours de l'accusé était aussi analysé en lui-même; citant de larges extraits du texte, les comparant à des fragments de correspondance, les médecins relevaient les contradictions, les ellipses, les revirements de cette parole pour montrer qu'il ne pouvait, «à aucun titre, ni à aucun degré être considéré comme un persécuté qui se défend, comme un vengeur ou un justicier». Les écrits étaient ainsi chargés, malgré les dénégations des médecins, d'une formidable valeur de vérité quant à la responsabilité de leur auteur.

Les écrits de criminels

Sources du savoir criminologique si les manuscrits participaient à la réflexion sur la responsabilité, il arrivait que ces écrits soient aussi utilisés dans un autre environnement et, ce, bien après la clôture des débats. Le discours des criminels servait en effet de document dans les monographies et les revues dirigées par les criminologues. Les manuscrits participaient à une autre histoire, celle du savoir sur le crime. Les textes adressés à Lacassagne appartenaient donc à une collection plus générale, véritable musée criminel composé notamment de tatouages et de pièces à convictions. Ce fonds documentaire permettait au criminologue de valider ses thèses dans diverses publications.

Ainsi, Lacassagne publia en 1893 dans ses Archives d'anthropologie criminelle, de médecine légale et de psychologie normale et pathologique, les écrits d'un détenu de la prison Saint-Paul de Lyon⁹. Le professeur lyonnais précisait, dans une note au bas de la première page de ces Souvenirs et impressions d'un condamné, avoir reçu ce document d'un détenu de la prison et le publier «sans rien y changer». Par cette publication, Lacassagne inaugurait une nouvelle pratique éditoriale. Plutôt que de privilégier exclusivement le discours médical dans les colonnes de sa revue, son directeur décida d'introduire la parole des principaux intéressés, à savoir les criminels et les malades. Cette introduction, bien que timide, n'en était pas moins frappante. En 1894, Les Archives publiaient dans le cadre d'un volumineux dossier sur l'assassinat du président Carnot¹⁰, le «Récit de Caserio sur l'emploi de son temps pendant les journées des 23 et 24 juin». La lecture de ce texte que l'autorité judiciaire avait communiqué à la revue était vivement encouragée par Lacassagne lui-même. Le chef

^{9.} A. Lacassagne, «Souvenirs et impressions d'un condamné», *Archives d'Anthropologie Criminelle*, Lyon, 1893 p. 330.

^{10.} A. Lacassagne, «L'Assassinat du président Carnot», *Archives d'Anthropologie Criminelle*, Lyon, 1894, pp. 544-549.

de file de l'école lyonnaise écrivait en guise d'introduction : «Je ne connais pas de lecture plus empoignante : c'est en l'espèce un vrai chef-d'œuvre. Je l'ai lu tout d'un trait, haletant pour ainsi dire, cherchant dans cette suite de faits, de réflexions à préciser un état mental. Et comme je félicitai M. Benoist d'avoir si bien rendu ce que Caserio avait conté.»

Si Lacassagne décida, en 1893 seulement, de présenter dans la revue qu'il avait fondée en 1886 des textes de la nature de ces Souvenirs et impressions d'un condamné. c'était sans doute sous l'influence des travaux de son confrère et «adversaire» italien, Cesare Lombroso. Au début des années 1890, le savant turinois publia en effet un surprenant ouvrage consacré aux Palimpsestes des prisons¹¹. Dans ce livre, Lombroso recensait l'ensemble des signes graphiques tracés par les criminels dans les prisons (graffitis, notes sur les livres de bibliothèque, etc.). Ces palimpsestes constituaient à ses yeux «un vrai journal, anonyme, mais paraissant régulièrement, tous les jours. deux fois par jour quelquefois en été, informant le détenu de ce qui se passe autour de lui, de ce qui peut se produire, véritable collection autobiographique, sans prétention, mais par cela même d'autant plus caractéristique». Et le criminologue italien de dire, comme Lacassagne, que ces documents pouvaient «fournir de précieuses indications sur l'état mental et psychologique de cette classe infortunée». En appendice de cet ouvrage, Lombroso publia quelque huit autobiographies de criminels italiens. Cette publication est ponctuée par des notes en bas de page du médecin qui référence certains actes du scripteur à des signes pathologiques. Lombroso notait par exemple, au regard d'un souvenir d'enfance de l'un des scripteurs, qu'il s'agissait d'une manifestation évidente de tendances suicidaires.

Le document que publia Lacassagne en cette année 1893 différait quelque peu de ceux de Lombroso. Le criminologue italien avait donné à lire de longs récits de vie; Lacassagne choisit pour cette première publication un texte au statut intermédiaire. Les Archives avaient l'habitude de publier les observations de médecins sur tel ou tel phénomène criminel ou pathologique; ces observations s'inscrivant dans la conception lyonnaise, la revue suivait une ligne éditoriale relativement cohérente. Lacassagne, en y introduisant les écrits de ceux qui précisément étaient l'objet de ce regard, risquait de

^{11.} C. Lombroso, 1894, (trad. fr. Les palimpsestes des prisons, Lyon, Storck, 1896).

Incriminer
Philippe Artières
Crimes écrits

nuire à cette entreprise de théorisation. Le genre autobiographique comportait par ailleurs des risques; le récit de vie était, semble-t-il, plus favorable à la thèse du criminel-né de Lombroso qu'à celle du milieu social de Lacassagne. Il était en effet beaucoup plus aisé de traduire les premiers délits d'un enfant en inclinations héréditaires au mal que de prouver qu'ils résultaient de processus sociaux. La difficulté était d'autant plus grande que l'existence d'écrits prouvait que les scripteurs possédaient un certain niveau d'instruction, qu'ils avaient pu bénéficier d'un enseignement. Lacassagne ne pouvait se permettre de publier des documents qui iraient à l'encontre de sa propre théorie. Il fallait publier des textes de criminels, mais pas à n'importe quel prix.

Lacassagne opta donc pour un document d'un autre genre; il ne s'agissait pas à proprement parler d'un texte autobiographique mais d'observations qu'un criminel avait notées sur ses condisciples. Le professeur lyonnais ne faisait alors que déléguer son regard. Ce regard décalé, pensait-il, permettrait d'une part, de dépasser le délicat problème de la véracité et d'autre part, de ne pas offrir au criminel un espace d'expression du «je». Lacassagne, par cette publication, limitait les dangers de l'expérience, tout en en préservant la scientificité. Il est fort probable d'ailleurs que le médecin n'ait pas reçu le manuscrit du détenu, mais qu'ayant observé que ce dernier écrivait dans sa cellule, il lui ait demandé de lire ces écrits. Cette hypothèse n'est pas sans importance puisqu'elle témoigne d'un désir de constitution d'une documentation sur la criminalité dont Michel Foucault a montré l'existence dans Surveiller et punir¹². En partageant son «pouvoir d'écriture» avec un tiers, Lacassagne brisait une nouvelle distance. Par cette stratégie, il croyait pouvoir percer l'opacité de la personnalité criminelle, tout en limitant le plus possible les dérives que l'écriture autobiographique pouvait générer (le narcissisme, les prétentions littéraires). L'essentiel du projet de Lacassagne résidait donc dans la tentative d'introduction d'un texte qui n'appartenait ni au genre biographique, dont les médecins furent peut-être les plus grands artisans au XIX^e siècle, ni au genre autobiographique.

En reprenant les hypothèses que M. Foucault et M. Perrot ont développées autour de la figure du panoptique, on observe la mise en place de nouveaux relais d'informations dans l'espace carcéral. Il ne s'agit pas ici

12. M. Foucault, Surveiller et Punir. Naissance de la prison, Paris, Gallimard, 1975.

de «mouchards» comme hors des murs, mais d'observateurs actifs qui ne servent pas la police mais la science. La demande de collaboration des médecins se bornait jusqu'à cette période à glaner des informations auprès du personnel pénitentiaire. Et les historiens de la prison ont bien montré le rôle des directeurs d'établissement, des gardiens mais aussi des aumôniers, dans ce vaste dispositif d'observation. Le document que publie Lacassagne en 1893 révèle qu'à ces premiers observateurs, les médecins ont associé les détenus. Avec Nouguier et les huit autres scripteurs du fonds, Lacassagne procédait à un autre dispositif de collection dont nous avons vu précédemment les principaux aspects. Aucun de ces manuscrits ne fit l'objet d'une publication intégrale ; volumineux et souvent répétitifs, ces textes ne s'y prêtaient guère. D'autre part, ne validant pas explicitement les thèses de Lacassagne, ils devaient faire l'objet d'un montage pour être exploités. En cette forme, le manuscrit de Vidal et celui de Richetto furent évoqués dans diverses publications criminologiques.

Luigi Richetto fut par exemple présenté comme l'archétype du dépeceur. Les Archives d'Anthropologie criminelle publièrent en 1902 un «Tableau syncrétique des dépeçages criminels depuis 1888 jusqu'en 1902» dans lequel figurait ce criminel¹³. De même, dans un ouvrage contemporain du docteur de Saint Vincent du Parois, publié à Lyon, intitulé Du dépeçage criminel, une large place était donnée à cet individu¹⁴. L'auteur y reproduisait le rapport des experts sur l'état mental de Richetto qui aboutissait à la conclusion que cet immigré italien était un prédisposé héréditaire par sa mère, que cette prédisposition n'avait déterminé chez lui aucun trouble mental, que les crimes qui lui étaient imputés ne présentaient aucun des caractères de l'acte inconscient ou impulsif et qu'il en était donc responsable.

Le mémoire de Vidal fut, quant à lui, évoqué, notamment en 1912, par Hesse ¹⁵. Cet avocat avait rassemblé un grand nombre d'écrits de criminels dont il se contentait de donner quelques extraits. Ces morceaux choisis étaient classés par catégories thématiques : l'argent, le sadisme, l'apostolat, la vengeance, la femme, les lectures et les apaches. Dans le chapitre consacré au crime sadique, figurait une présentation du cas de Vidal, ornée d'un portrait photographique du «tueur de femmes» et illustrée de l'un des dessins du criminel. Hesse y comparait les écrits de

^{13.} Tableau syncrétique des dépeçages criminels depuis 1888 jusqu'en 1902, Archives d'Anthropologie Criminelle, Lyon, 1902

^{14.} A. de Saint Vincent du Parois, Du dépeçage criminel, Lyon, 1902

^{15.} R. Hesse, Les Criminels peints par eux-mêmes, 1912

Incriminer
Philippe Artières
Crimes écrits

Vidal et ceux de Vacher en montrant la pauvreté des premiers au regard des seconds. Il ne reproduisait que quelques lignes de ces mémoires, prétextant leur manque d'intérêt. Ce *corpus* témoignait néanmoins du même souci documentaire. Il s'agissait pour ces avocats, criminologues et médecins, de constituer un fonds d'écrits, représentatif des catégories définissant la personnalité criminelle.

L'écriture, objet d'expérience

Certains manuscrits du fonds lyonnais contribuèrent non plus seulement à la validation et à l'illustration des thèses criminologiques, mais à celles de savoirs nouveaux tels que la graphologie. Lacassagne ne dissimula jamais son intérêt pour l'analyse de l'écriture manuscrite; en 1898, répondant à une enquête sur la graphologie, il affirmait¹⁶:

«L'écriture est un mouvement enregistré. Elle reflète la situation de certains centres nerveux et donne la représentation de leur état à un moment donné (fonctionnement excité, diminué ou troublé). De même que l'allure et la démarche, l'écriture indique des habitudes et le mode d'instruction. [...] Mais l'écriture peut aussi révéler un "état d'âme" passager ou une maladie durable : émotion, peur, faiblesse, tremblement alcoolique ou sénile, caractères graphiques des paralytiques généraux, des déments. Elle montre encore des tendances instinctives : vanité, orgueil ; dispositions constructives ; goûts esthétiques, faculté d'impression. Voilà ce que l'on peut demander de précis à la graphologie.»

Le professeur lyonnais consentit, en 1906, à prêter à son collègue Binet, directeur du laboratoire de psychologie de la Sorbonne, une partie de sa collection de manuscrits de criminels pour les soumettre à une expérience graphologique¹⁷. Lacassagne envoya donc les textes de Vidal, Carron, Double et Nouguier. Ces documents rejoignirent ceux d'autres criminels pour former avec quatorze écrits d'honnêtes gens une série qui fut envoyée à de nombreux experts en graphologie. Binet demandait à ces graphologues de «faire le portrait complet des caractères en insistant moins sur l'intelligence que sur les sentiments, et par ces derniers en mettant en relief les qualités de bonté, de tendresse et d'altruisme, et [...] les qualités contraires quand elles se rencontreraient».

Crépieux-Jamin, l'un des plus éminents graphologues, remit à Binet une galerie de portraits de ces individus. L'analyse qu'il fit de l'écriture de Carron et des autres cri-

16. Enquête: «Qu'est-ce que la graphologie?», Paris, Larousse, 1898.

17. A. Binet, «Les Révélations de l'écriture d'après un contrôle scientifique», *Archives d'Anthropologie Criminelle*, 1907, p. 174.

minels plongea le psychologue dans le doute ; le portrait graphologique du parricide était le suivant :

«Voici une nature égoïste très réservée et cependant affectueuse. Il est assez actif, mais négligent. Sa sensibilité est profonde. Ces diverses qualités sont associées à un fond de douceur et même de timidité et à une nature passionnée, chagrine, inquiète. Ce n'est pas un homme méchant ; il a des sentiments tendres, mais sa bonté n'est guère expansive et dépend trop de ses passions et de son jugement exalté. Sa droiture est une chose très compliquée, ce qui veut dire qu'elle est loin d'être irréprochable. Il a une conscience et des éclats de loyauté, mais son énergie faible et son jugement médiocre n'assurent pas les résultats. Il n'inspire pas confiance parce que ses qualités sont toujours insuffisantes par un côté. Sa franchise a à lutter contre sa timidité, sa réserve et une grande souplesse. Son premier mouvement est souvent droit, le second est beaucoup moins sincère et moins expansif. La réflexion réduit ses qualités, Malgré tout, il a des côtés attachants à cause de son intelligence vive et souple et de sa nature émotive.»

Face à cette imprécision, Binet conclut à la non fiabilité de la graphologie en matière de moralité, mais ce jugement n'était pas catégorique. Il fallait, disait-il, à ce savoir naissant perfectionner ses grilles de lectures.

Ainsi, les manuscrits du fonds Lacasagne connurent des fonctions diverses; ils ne se bornèrent pas à nourrir le discours criminologique dominant. Cette pratique participa à un regard nouveau sur le crime et offrit involontairement aux criminels un lieu d'affirmation. En faisant de petits criminels crapuleux des auteurs, l'entreprise de Lacassagne concourait au vaste mouvement contemporain de valorisation du sujet ordinaire, elle témoignait de ce que Michel Foucault remarque dans Surveiller et punir à propos de la pratique de l'examen. S'intéressant à la valeur donnée à la littérature biographique, Foucault note que «pendant longtemps l'individualité quelconque - celle d'en bas et de tout le monde - est demeurée au dessous du seuil de description»; être raconté constituait un privilège; «la chronique de sa vie, le récit de sa vie, son historiographie rédigée au fil de son existence faisait partie des rituels de sa puissance.» Or, dit Foucault, les procédés disciplinaires retournèrent ce rapport : l'enfant, le malade, le fou, le condamné devinrent de plus en plus facilement l'objet de descriptions individuelles et de récits biographiques. Et Foucault poursuit en montrant que cette mise en écriture des existences réelles (celles des malades mentaux ou des délinquants) relève d'une nouvelle fonction politique de l'écriture centrée sur la différence individuelle.